



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2019-10-002

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP

72-2019-10-01-002 - DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2 (2 pages)	Page 3
72-2019-10-01-003 - DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRAIEUX FISCAL SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 4 (2 pages)	Page 6
72-2019-09-24-001 - DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX et DE GRACIEUX FISCAL -SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS LE MANS NORD EST (4 pages)	Page 9
72-2019-10-03-001 - DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX et de GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 14
72-2019-09-27-001 - DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - T.de Montval sur Loir (2 pages)	Page 16

DDFIP

72-2019-10-01-002

DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE

*DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 2

56, rue Jean Nicot BP 27312

72007 LE MANS Cedex 1

Tél. : 02 43 14 32 52

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, **Mme CHECCHIN Barbara**, responsable du service de la publicité foncière du MANS 2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. CROSNIER Stéphane**, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service de publicité foncière du MANS 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. ALLARY Ludovic	Mme BEAUFILS Sylvie
Mme BRAMOULLE Patricia	Mme LAMBERT Marilyn
M. MANNUCCI Dominique	M. RENAUD Thierry
Mme VINCENT Marie-Thérèse	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au MANS, le 1^{er} octobre 2019

La comptable, responsable de service de la publicité foncière du MANS 2,

signé

Barbara CHECCHIN
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

72-2019-10-01-003

**DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRAIEUX
FISCAL SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE**

*DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 4*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE LE MANS 4

56, rue Jean Nicot BP 27312

72007 LE MANS Cedex 1

Tél. : 02 43 14 32 52

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, **Mme CHECCHIN Barbara**, responsable du service de la publicité foncière du MANS 4,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. CROSNIER Stéphane**, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint à la responsable du service de publicité foncière du MANS 4, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. ALLARY Ludovic	Mme BEAUFILS Sylvie
Mme BRAMOULLE Patricia	Mme LAMBERT Marilyn
M. MANNUCCI Dominique	M. RENAUD Thierry
Mme VINCENT Marie-Thérèse	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au MANS, le 1^{er} octobre 2019

La comptable, responsable de service de la publicité foncière du MANS 4,

signé

Barbara CHECCHIN
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

72-2019-09-24-001

DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX et DE GRACIEUX
FISCAL -SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

*DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX et DE
GRACIEUX FISCAL -SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS LE MANS NORD EST*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE MANS NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LINDET Patrick Inspecteur Divisionnaire, Mme GORON Véronique, Inspectrice, Mme VIDEAU Karine, Inspectrice, Mme COURTEMANCHE Cindy, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LE MANS NORD-EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAIR Karim	PERROTEL Nadine
FURET Joël	GRAND Hubert
PAUGOY Mathias	FOURREAUX laure

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOSNET Sylvie	ROUSSEAU Corinne	PAULOIN Véronique
DERRE Fabienne	ROBERT Emmanuelle	BLOT Marie-Christine
GARDIANOT Angélique	GROUAS Marie-Claire	BAZOGÉ Christophe
ROLLET Angélique	REY Caroline	HUBERT Héroïse
RENHOLD Catherine	LE GUEN Stéphanie	MARCHAND-BELLANGER Nathalie
GESLIN Bruno	TROVALET Bruno	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHUHN Alexandre	Inspecteur	1000 €	12 mois	10 000 €
DUVAL Nathalie	Contrôleuse Principale	1000 €	12 mois	10 000 €
BIARD Nicole	Contrôleuse	1000 €	12 mois	10 000 €
DENIEUL Stéphane	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
HATET Annie	Contrôleuse	1000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOULADOUX Giovanni	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
MANCEAU Sylvie	Contrôleuse Principale	1000 €	12 mois	10 000 €
RIGGI Marie-Hélène	Agente Administratif	1000 €	12 mois	10 000 €
PAPIN Linda	Agente Administratif	1000 €	12 mois	10 000 €
AOUADI Sonia	Agente Administrative	1000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAVEROUX Jean-Marc	Contrôleur Principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGRAIS Alain	Contrôleur Principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
NICOLAS Gaëlle	Contrôleuse Principale	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LAUNAY Jason	Contrôleur	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
GUERY Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
BONDOUX Elena	Agente Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
HUILLERY Florence	Agente Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LOISEAU Mickael	Agent Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
PLUMARD Alain	Agent Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LE MANS NORD-EST, SIP de LE MANS SUD-OUEST.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LANDELLE Yannick	BRAMOULE Philippe
LEGEAY Tony	HEROIN-GOBERT Jocelyne
BORT Brigitte	

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A le Mans, le 24/09/2019
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers du SIP LE MANS NORD-EST

signé

Bertrand ONILLON

Inspecteur Divisionnaire

DDFIP

72-2019-10-03-001

DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX et de GRACIEUX
FISCAL

*DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX et de GRACIEUX
FISCAL donnée à Samuel LERMITE*

PGF-2019-1003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel LERMITE, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 03 octobre 2019

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe

signée

Françoise FONT

DDFIP

72-2019-09-27-001

DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - T.de Montval sur
Loir

*DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL - T.de
Montval sur Loir*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTVAL SUR LOIR,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame LEGRAIS Annie, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CROISARD Isabelle	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	15 000 €
LACOMBE Guénaël	Contrôleur 1ère CI	5 000 €	12 mois	15 000 €
ROLAND Cécile	AAP	1 000 €	12 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Montval sur Loir, le 27 septembre 2019
Le comptable,

Signé Nicolas MARTIN

Inspecteur divisionnaire des finances publiques HC